

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAÎSSANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 10.

JEUDI 7 MARS 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8
TROIS MOIS 4
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

PARTIE OFFICIELLE.

Circulaire.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES, AUX PRÉFETS MARITIMES, ETC.

Paris, le 29 décembre 1866.

Sanction pénale des prescriptions du décret du 25 octobre 1862, sur l'éclairage des navires.

MESSIEURS,

Mon attention a été souvent appelé sur l'inobservation des dispositions du décret du 25 octobre 1862, qui détermine les feux que les navires doivent porter pendant la nuit et les signaux à faire en temps de brume. Par une circulaire du 1^{er} février 1864 (*Bulletin officiel de la marine*, page 77), je vous ai déjà signalé ces irrégularités, en vous priant d'user de votre autorité sur les capitaines et patrons pour les faire cesser.

Cependant plusieurs abordages ont eu lieu depuis lors entre des bâtiments qui avaient négligé d'allumer les feux réglementaires : quelques-uns de ces accidents ont même fait des victimes. J'ai reçu de nouvelles plaintes et des demandes de répression. Elles m'ont paru d'autant mieux fondées qu'en pareil cas les imprudents font courir aux autres le même péril qu'à eux-mêmes, puisque les navires munis de feux restent exposés aux conséquences d'un abordage avec ceux qui ne s'éclairent pas.

J'ai donc considéré comme un devoir de justice, aussi bien que d'humanité, de chercher à vaincre une insouciance coupable, évidemment due en grande partie à l'impuissance qui semblait assurée aux contrevenants. Le décret du 25 octobre 1862 n'a pas, en effet de sanction pénale. Aucune disposition répressive des règlements maritimes, et notamment du décret-loi du 24 mars 1852, ne se trouve applicable aux infractions dont il s'agit. Mais il existe, à l'article 471, § 15,

du Code pénal, une disposition générale qui punit d'une amende de 1 à 5 francs « ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative. » J'ai pensé que cette disposition pouvait atteindre les capitaines et patrons qui contreviennent au décret de 1862. M. le ministre de la justice, à qui j'avais soumis la question, a été du même avis, et le tribunal de simple police de Dieppe, saisi par mon ordre d'une infraction de ce genre, vient effectivement de prononcer une condamnation à 5 francs d'amende et aux frais du procès, par un jugement que vous trouverez reproduit ci-après.

La peine est sans doute légère ; mais elle suffira, je l'espère, pour exercer une salutaire impression, particulièrement sur les patrons pêcheurs, parmi lesquels on relève les manquements les plus fréquents. D'ailleurs, l'article 474 du Code pénal permettrait d'infliger un emprisonnement de trois jours, en cas de récidive.

Je vous prie, Messieurs, de donner toute la publicité possible, dans vos diverses circonscriptions, à la condamnation que je vous signale. Après avoir ainsi dûment averti les capitaines et patrons, vous n'hésitez pas à faire dresser des procès-verbaux et à provoquer des poursuites contre ceux qui seraient pris en contravention. Enfin, si l'application des articles 471 et 474 du Code penal rencontrait quelque part des difficultés, vous auriez soin de m'en rendre compte.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

ANNEXE.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DU CANTON DE DIEPPE

Audience du 7 décembre 1866.

Nous, Charles-Eugène Poullen, juge de

paix du canton de Dieppe, assisté de M^e Leroux, greffier, étant en notre prétoire ordinaire, sis à Dieppe, rue des Tribunaux, y tenant audience publique, avons, le vendredi 7 décembre 1866, rendu le jugement suivant.

Attendu qu'il résulte du procès-verbal dressé par M. le commissaire de l'inscription maritime, à Dieppe, que, dans la nuit du 12 novembre 1866, vers 12 heures du soir, le lougre les *Quatre-Evangélistes*, de Dieppe, ayant pour patron le sieur Hue (Jean-Baptiste), n'était pas muni des feux réglementaires prescrits par le décret du 25 octobre 1862, que ce fait est d'ailleurs reconnu à l'audience par le nommé Hue ; condamnons contradictoirement en 5 fr. d'amende et aux dépens.

La commission internationale de pêche se réunit fréquemment au ministère de la marine pour étudier les questions qui se rattachent à la révision de la convention du 2 août 1839.

En dehors des mesures de police nécessaires pour prévenir toutes difficultés entre les pêcheurs des deux nations, la question qui doit dominer les débats, selon nous, est celle qui se rapporte aux mesures à prendre pour que les produits de pêche recueillis par les pêcheurs d'une des deux nations puissent trouver un accès plus facile dans les ports de l'autre. L'alimentation publique ne pourrait que gagner à se procurer de nouvelles ressources dans l'apport de poissons de provenance étrangère, et l'on comprend combien les intérêts de notre pêche nationale seraient favorisés si les bateaux, partis de nos ports pour aller poursuivre le hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne pouvaient écouter leurs produit sur les lieux mêmes.

Il ne faut pas perdre de vue que nos pêcheurs ont des qualités qu'ils n'ont pas toujours pu faire valoir, et, que mis en contact plus direct avec les Anglais, ils ne manquer-

FEUILLETON⁽¹⁾.

LE

MAITRE D'ÉQUIPAGE JÉZÉQUEL

— C'est juste ! fit Jézéquel, l'aubergiste doit le connaître.

Il se rendit gaiement à Fontainebleau, s'y acheta des chaussures et une chemise, fit un bon dîner, prit place dans une voiture publique et arriva le lendemain au beau milieu de Paris, où son premier soin fut de se faire tailler les cheveux et raser le menton. Dans la marine, plus que partout ailleurs, la propriété est vertu. D'ailleurs, Jézéquel ne veut pas être pris pour un sans-souci par sa future hôtesse. Il se met aussitôt en quête de l'auberge des Invalides.

— L'hôtel ? voulez-vous dire.

— Oui, l'hôtel... hôtel ou auberge, qu'est-ce que ça fait ? Sont-ils baroques, ces Parisiens !

— Quatrième à droite, neuvième à gauche, vous traverserez la place, vous passerez le pont, et puis vous demanderez.

— Merci !

Jézéquel, quoiqu'il eût des souliers, préféra se faire conduire en fiacre, conformément au charitable conseil de son barbier. À l'aspect monumental de l'Hôtel des Invalides, il est passablement surpris : jamais il n'a vu auberge pareille. Les Parisiens ne seraient-ils pas aussi baroques qu'il le croit tout à l'heure ? Cependant, cocher et passants ne peuvent se tromper. Il est donc à sa destination, et le généreux étranger qui lui a prêté quarante francs ne peut s'être moqué de lui :

— Entrons, nous verrons bien !

— Dès le premier pas, le vieux mariu est arrêté par la sentinelle :

— Avez-vous une permission ?

— J'ai cette lettre.

— Entrez au poste, faites-la voir à l'officier.

— Une sentinelle, un corps de garde, un officier, des canons !... Cet hôtel-ci est un fort ou une caserne, ou je ne m'y connais pas ! Naviguons toujours !

S'il a les cheveux coupés, la barbe faite et les mains propres, son costume est toujours le même ; l'officier de garde le toise et lui demande brusquement son billet de destination.

— Voyez voir, mon capitaine, dit militairement Jézéquel. Hier, j'ai rencontré un particulier à cheval qui m'a dit, dit-il qu'il dit, de porter ceci à l'Hôtel des Invalides...

Déjà la signature du billet et les termes dans lesquels il est conçu, ont produit un effet magique. Avec un empressement extraordinaire, l'officier de garde offre à Jézéquel son propre fauteuil, l'installe devant la cheminée et sort en courant.

— Ça ne va pas trop mal ! pense le maître d'équipage. Mon particulier d'hier est fièrement connu par ici, à ce qu'il paraît. Laissons courir.

Moins de dix minutes après, le gouverneur des Invalides, en personne, vient au-devant du vieux marin :

— Vous êtes ici chez vous, mon brave camarade, lui dit-il, nous allons nous mettre à table, et je me félicite d'être votre hôte ce soir.

— Merci, mon général, balbutie Jézéquel, confus d'abord, mais bientôt mis à son aise par l'affabilité du gouverneur, qui le questionnait sur ses campagnes.

Le maître conclut en s'écriant :

— Un général, mon maître d'hôtel, en voilà une histoire ! Si je conte jamais celle-là sur le gaillard d'avant, je suis bien sûr qu'on me traitera, sauf votre respect, de vieux blagueur.

— La recommandation que vous avez auprès de moi est des meilleures.

— Ça se voit, mon général, clair comme fanal d'habitaclle. Fameuse rencontre que j'ai faite hier !

(1) Voir les n° 4 à 9 de la *Feuille officielle*.



Traient pas de profiter de la nouvelle position qui leur serait faite.

Nous sommes persuadés que, dans l'étude de ces questions, les membres de la commission, se placeront à un point de vue élevé ; nous aimons à croire qu'ils se tiendront en dehors des préjugés qui ont contribué à perpétuer entre les pêcheurs des deux nations des sentiments de jalousie et de rivalités que rien ne justifie plus aujourd'hui, et nous pensons que, dans une lutte où le génie particulier de chaque nation pourrait se développer librement, nos pêcheurs n'occuperaient pas le dernier rang.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

En exécution d'une décision de M. le Commandant de cette colonie en date du 2 de ce mois, une enquête de *commodo et incommodo* sera ouverte et suivie par l'Ordonnateur du jeudi 7 au jeudi 21 du mois de mars courant, pour recevoir les observations des personnes qui auraient à en présenter contre le déclassement demandé par le sieur Vidart de sa grève située en face de l'hôtel du Gouvernement.

Les observations devront être consignées sur le registre destiné à les recevoir au secrétariat de l'Ordonnateur.

Ce registre et le plan de la grève seront tenus à la disposition du public tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, aux heures ordinaires d'ouverture des bureaux jusqu'au 21 mars courant.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LE DIAMANT ET LE CHARBON.

Tout le monde a lu la *Recherche de l'absolu*, cette sombre histoire de tous les grands chercheurs, savants, artistes, penseurs ou poètes. Vous vous rappelez sans doute le vieux savant Balthazar Cloës, poursuivant sa chimère. Tout s'écroule autour de cet esclave de la science : richesse, santé et bonheur. Il ne s'en aperçoit même pas. Celle qu'il aimait autrefois vient le supplier de ne pas achever la ruine de ses enfants. « Tiens, dit-il, en voyant les pleurs de sa femme, j'ai décomposé les larmes. Les larmes contiennent un peu de phosphate de chaux, du chlorure de sodium, du mucus et de l'eau. » Balthazar n'est plus ni mari, ni citoyen, ni père. Il est chimiste.

Faire cristalliser le charbon, c'est-à-dire fabriquer le diamant, — répéter la nature. — tel était son rêve.

Ce rêve, la science n'est pas encore parvenue à le réaliser. Elle fait mieux, cepen-

dant, que de répéter la nature, puisqu'elle crée des substances, le chloroforme, par exemple, qui n'existe pas dans la nature. Mais la fabrication du diamant n'a pas été réalisée.

C'est le désespoir de tous les chimistes. Il n'en est guère qui n'aient cherché à résoudre le problème.

En théorie, voyez comme c'est simple : Pour faire cristalliser une substance, il n'y a qu'à l'amener à l'état liquide et à la laisser ensuite lentement refroidir. Cette opération, généralement très-facile pour la plupart des corps, est précisément impossible pour le charbon. On ne peut par aucun moyen ni le fondre, ni le dissoudre.

Certaines substances, le bore, par exemple, présentent beaucoup d'analogie avec le charbon. Depuis quelque temps, on les a obtenus en cristaux. Le bore cristallin a les plus grandes analogies avec le diamant. Il n'y a donc, que pour le charbon seulement, que la nature s'obstine à garder son secret.

Faire cristalliser du charbon et ensuite fabriquer du diamant, puisque le diamant n'est que du charbon cristallisé, constitue un problème dont la solution est très certainement prochaine. Tous les chimistes sont d'accord sur ce point. Pour parvenir à le résoudre il fallait, du reste, connaître exactement la composition du diamant.

Longtemps elle a été ignorée.

Pline et les anciens considéraient le diamant comme un corps incombustible. Au dix-septième siècle, des savants italiens, ayant placé un diamant au foyer d'une lentille, le virent disparaître sans laisser de trace.

François I^e, alors duc de Toscane, répétait l'expérience autrement. Dans un creuset fortement chauffé, il introduisit pour 6,000 florins de diamants et de rubis. Les rubis restèrent intacts et les diamants disparurent.

Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, les diamants venaient de Golconde et de Visapour. Ils viennent maintenant presque tous du Brésil. Les quelques kilogrammes, annuellement exportés, représentent une valeur de 25 millions.

Les terrains où s'est formé le diamant sont encore inconnus. Beaucoup de minéralogistes pensent qu'il doit exister quelque part des mines de diamant comme il existe des mines de cuivre, de fer ou de plomb. Jusqu'à présent, on n'a trouvé ce corps que parmi des débris de roches entraînées par les eaux. Ce n'est que par des lavages fort longs qu'on parvient à l'extraire.

En 1745, un gentilhomme de Bruges, Louis de Berquem, trouva le moyen de tailler ou plutôt de perfectionner la taille du diamant. Le diamant, étant le plus dur des corps connus, ne peut être usé par aucun.

Faut que mon amateur de Fontainebleau soit joliment de vos amis !

— Vous ne vous trompez pas, maître Jézéquel, et votre tournure, votre franchise, vos excellents services en ont fait un des vôtres.

— Je ne m'en plains pas !... Mais, sans vous commander, mon général, son nom, s'il vous plaît ?

— En m'invitant à vous traiter *le mieux possible*, il se réserve de vous l'apprendre lui-même.

— A ses souhaits, à son goût, je ne vas pas contre. Une fois pareillement, ayant une idée à part moi, rapport à une meunière de chez nous, dont j'avais sauvé la fille et le garçon qui se noyaient, je dis à ces gamins : « Tu ne me nommeras pas ta mère. » Mais ils mangèrent la consigne ; ils m'ôteurent tout mon agrément ; ça se comprend, mon général.

Jézéquel en était complètement sur son bien dire, lorsqu'il fut introduit dans un petit salon où se trouvaient quelques dames et plusieurs officiers de l'état-major du gouverneur. On chuchotait à sa vue. Il s'intimide de nouveau, jette un coup d'œil piteux sur sa défroque, se reproche de n'avoir pas acheté quelques vêtements plus présentables, baisse les yeux et a besoin de s'adresser un monologue d'assez vertes remontrances :

— Je n'ai pas eu peur à Trafalgar ; j'étais calme à bord de la *Renommée* ; je n'ai pas sourcillé quand ces brigands d'Anglais m'ont condamné à cent coups de corde... Et me voici dans mes petits souliers !...

M'est avis, pourtant, que j'en porte d'assez gros. De l'aplomb, maître, ou je te renie pour fils de ta mère !

Sur ces réflexions ou toutes autres analogues, il relève la tête, soutient le feu croisé des regards braqués sur lui, et d'une voix contenue :

— C'est l'ennemi, dit-il, qui m'a mis dans cet état ! Mon sac est chez l'Anglais, mon argent dans les caisses de la marine ; mon courage me reste.

Le gouverneur, — pris à l'improviste, — a dû donner à son valet de chambre des instructions assez circonstanciées afin que personne, à l'Hôtel des Invalides, ne commettent la même faute que les enfants de la meunière. Il reparait à temps pour répondre à Jézéquel :

— Aucun de nous n'en doute, mon cher hôte. Mais votre chambre est prête, le domestique va vous y conduire.

Le valet de chambre met à la disposition de Jézéquel du linge fin et un costume de cérémonie complet. Le marin se laisse faire avec un plaisir évident, mais n'obtient que des réponses vagues sur la nature du lieu où il se trouve :

— Cette espèce de fort est-il peu ou beaucoup une auberge ?...

— C'est un hôtel généralement habité par d'anciens militaires.

— Y paye-t-on bien cher ?

— Ça dépend.

— Mais encore ?

Berquem imagina de l'user avec sa propre poussière, obtenue en pilant dans un mortier des diamants de peu de valeur.

Le diamant à tailler est scellé dans une coquille de cuivre, et la face sur laquelle on veut opérer présentée à une meule d'acier recouverte d'une pâte faite avec de la poudre de diamant et de l'huile. La meule fait plusieurs milliers de tours par minute.

La valeur du diamant varie avec sa beauté et son poids. Un diamant de 1 karat (205 milligrammes) vaut de 100 à 200 fr., suivant qu'il est taillé en brillant ou en rose. Au-dessus de 1 karat, le prix croît comme le carré du poids. Un diamant de 10 karats vaut donc, non pas dix fois, mais cent fois plus qu'un diamant de 1 karat.

Un diamant taillé du poids de 1 gramme vaut 3,500 francs. S'il pesait autant qu'une pièce de 5 francs en argent (20 grammes), il vaudrait 4 millions. Le *Régent*, qui appartient à la cour de France, pèse 28 grammes. Le plus gros des diamants connus pèse 64 grammes ; il appartient au radjah de Mattan à Bornéo.

La combustibilité du diamant était prouvée ; mais sa composition restait encore inconnue. Lavoisier et Davy démontrent qu'en brûlant du charbon ou du diamant dans de l'oxygène, on obtenait toujours le composé d'oxygène et de charbon, connu sous le nom d'acide carbonique. Deux corps absolument identiques pouvaient seuls fournir de pareils résultats.

Dès que les chimistes surent que le diamant n'est que du charbon cristallisé, ils cherchèrent les moyens de faire cristalliser le charbon. En soumettant ce corps pendant plusieurs mois à l'action d'une pile extrêmement puissante, M. Desprez obtint, il y a quelques années, des petits cristaux microscopiques ayant l'aspect et les propriétés du diamant. Malheureusement, il ne put jamais obtenir de gros cristaux.

On peut, il est vrai — mais cela me paraît une consolation médiocre — transformer avec la plus grande facilité du diamant au charbon.

Hier soir, à la Sorbonne, M. Riche a exécuté cette petite opération avec succès. Le savant chimiste tenait entre ses mains un petit diamant valant 8,000 fr., et s'il avait cédé à ses instincts de savant, je crois vraiment qu'il l'aurait transformé en charbon. Il s'est contenté d'opérer sur un diamant de 40 fr. La pierre précieuse s'est transformée en morceau de coke très-malpropre.

Si les chimistes ne sont pas parvenus à faire du diamant avec du charbon, en revanche ils ont réussi à fabriquer avec le charbon une substance dont la valeur industrielle est bien supérieure en réalité à celle du diamant. Nous voulons parler de ces couleurs

— Ne vous inquiétez pas, vous serez traité en ami de la maison. Mais on n'attend plus que vous pour se mettre à table.

— Allons ! dit le vieux marin, qui se reconnaît à peine dans les vêtements dont on l'a paré.

La porte du grand salon s'est ouverte à deux battants ; il y a deux fois plus de dames et d'officiers que dans le petit salon de tout à l'heure ; le domestique annonce :

— M. Jézéquel, premier maître de manœuvres dans la marine impériale.

Le gouverneur, qui, de son côté, a eu le temps de mettre ses convives au courant de la situation, l'accueille avec un surcroit de cordialité. Tous les visages sont bienveillants à l'extrême. Jézéquel enchanté, passe sans trop de gêne dans la salle à manger, où le gouverneur le fait asseoir à sa droite.

Bien que le matelot, en général, soit peu enclin à l'étonnement, tant d'honneurs ne laissent pas que d'intriguer beaucoup le maître d'équipage. De belles dames, des colonels, des généraux ne sont guère son monde. Il se creuse la tête, se rappelle ses fables homériques du gaillard d'avant et ses louvres, s'avoue qu'il doit avoir eu tort de ne pas y ajouter jadis une foi complète, et conséquemment finit par trouver à peu près naturelle sa fantastique aventure.

G. DE LA LANDELLE.

(La suite au prochain n°.)

brillantes extraites de la houille et qui sont si à la mode depuis quelques années. En 1815, on en a vendu pour 25 millions, somme qui représente la valeur des diamants qu'on retire annuellement du Brésil. Si le savant qui a découvert ces couleurs artificielles avait voulu garder pour lui son procédé, sa découverte lui eut rapporté autant que le secret de la fabrication du diamant.

Ne pouvant fabriquer le diamant, nous sommes bien obligés de nous contenter de celui de la nature qui, malheureusement, n'est pas commun.

FAITS DIVERS.

ONZE JOURS DANS UN PUITS.

On lit dans l'*Echo du Parlement*:

Nous trouvons dans une correspondance de Leipsick le récit suivant d'un drame des plus émouvants qui vient de s'accomplir en Saxe. Deux frères creusaient un puits pour le presbytère de Ponikau, ils étaient presque à la profondeur voulue lorsque tout à coup les madriers disposés pour maintenir les terres s'étant détachés, un immense éboulement ensevelit les deux pionniers. Le troisième frère qui se trouvait sur les lieux au moment de la catastrophe, va en avertir la mère et court répandre l'alarme dans le village. On se précipite à l'endroit du sinistre, on descend avec précaution dans le puits, on appelle, on crie... mais le puits reste muet. « Ils sont morts, disait-on, ils sont asphyxiés, écrasés, les infortunés !

Cependant on se met à l'œuvre; on creuse; mais la masse de terre qui s'est éboulée est si grande, qu'il faudra un travail de près de huit jours pour arriver jusqu'à eux.

Au bout de trois jours d'un travail incessant, le découragement commence à s'emparer des ouvriers. « Nos efforts sont inutiles, s'écrient-ils; nous ne réussirons du reste qu'à retrouver des cadavres, finissons ! — Eh bien ! je les veux, ces cadavres, ils sont à moi ; qu'on me les rende ! morts ou vifs, il me les faut !

C'était la mère qui, depuis le commencement du sauvetage n'avait pas détourné son regard de la profondeur de ce puits. Quelques mineurs des environs furent aussitôt requis pour continuer l'œuvre commencée; mais dès le lendemain, ils allèrent annoncer à la justice qu'ils considéraient leurs efforts comme absolument inutiles, qu'ils n'entendaient pas le moindre bruit, le moindre mouvement partant du fond du puits.

La justice ordonna une nouvelle tentative, et déclara sur le rapport qui lui fut fait, que toute recherche ultérieure était non-seulement vaine, mais qu'elle offrait des dangers sérieux pour la vie de ceux qui seraient tentés de poursuivre les travaux. Il fut donc arrêté que le puits serait immédiatement comblé et qu'une pierre tumulaire serait placée sur cette tour d'un nouveau genre.

Mais la nouvelle de ce sinistre était parvenue aux oreilles du roi par la voie des journaux, et le jour où l'ordre du tribunal devait recevoir son exécution, un commissaire royal prescrivait de reprendre les travaux avec la plus grande activité, jusqu'à ce que l'on fût parvenu aux deux corps. On avait déjà travaillé cinq jours et cinq nuits.

On se remit donc à creuser avec un redoublement d'ardeur, bien que tout le monde fût persuadé que les deux frères Muschter avaient cessé d'exister depuis longtemps. Mais un des mineurs croit avoir entendu un cri étouffé. « Arrêtez, dit-il à ses camarades, il me semble avoir entendu quelque chose. » On suspend le travail, on écoute, et l'on entend clairement ces mots : « Doucement, ne piochez pas si fort ! » Que l'on se figure l'étonnement et la satisfaction des travailleurs, le bonheur de cette pauvre mère, qui n'avait presque pas quitté un moment le lieu fatal. « Je sentais bien », s'écria-t-elle folle de joie.

je vous l'avais bien dit que mes fils ne pouvaient pas être morts. Courage, mes amis, Dieu vous protège et une mère vous bénit. »

Mais à peine a-t-elle prononcé ces paroles que, vaincue par l'émotion et la fatigue, elle s'affaisse et tombe évanouie. On s'empresse autour d'elle, et, pendant qu'on lui donne dans sa demeure où elle est transportée les soins que reclamait son état, les travaux se poursuivent avec une rapidité sans égale. « Vivez-vous encore tous deux ? » leur demanda-t-on après quelques heures de travail. « Oui, tous deux, » répondirent-ils. En effet, le même jour on eut le bonheur de les retrouver vivants d'une tombe dans laquelle ils avaient passé onze jours, onze nuits et quatre heures ! Et pourtant, sans les démarches actives de leur mère, sans le roi surtout, ces pauvres jeunes gens étaient enterrés vivants !

On pourra s'imaginer les tortures qu'ils ont endurées quand on saura qu'ils ont distinctement entendu les mineurs renoncer à continuer les travaux, et les experts du tribunal exprimer l'avis de combler un puits qui, selon toute prévision humaine, ne pouvait renfermer que deux cadavres; quand on saura que ces deux frères n'ont eu pendant ces deux cent soixante-huit heures, pour se rafraîchir, que les quelques gouttes d'eau qui suintaient à travers les madriers qui, dans leur chute, avaient formé un toit au-dessus de leur tête, et qu'ils recueillaient dans leurs pipes; quand on saura enfin que pendant tout ce temps ils ont été privés de nourriture !

Un médecin se trouvait là depuis quelques heures, prêt à les recevoir et à leur faire donner les soins que réclamaient leur pitoyable état. Je laisse à d'autres le soin de décrire le délire de cette heureuse mère en revoyant ses enfants.

J'apprends à l'instant que, grâce aux soins qui leur ont été donnés, l'état des frères Muschter est aussi satisfaisant que possible, et qu'ils pourront même reprendre leurs travaux dans une huitaine de jours.

MORT D'UN AVARE.

L'*International* nous raconte en ces termes la mort d'un avare :

« Fergusson est mort ! Qu'est-ce que Fergusson ?

Il était bien connu à Glasgow par son avarice sordide. Il a passé sa vie à amasser une grande fortune. Il est mort en disant à ses amis une phrase poignante :

« — Je suis un pauvre richard, chargé d'argent, mais je ne possède rien autre.

« Quelle confession !

« Chose étrange ! Au moment où la paralysie l'a frappé, il signait un chèque de 10,000 livres; il avait tracé la moitié de son nom, lorsque la plume est tombée de sa main. Sur le lit de mort, Fergusson a eu peur; il s'est rappelé qu'il avait laissé ses parents dans la misère et l'abandon.

« Une transformation subite s'est alors opérée chez cet homme.

Il a fait venir tous ses anciens amis et il a distribué sa fortune entre eux. De pauvres ouvriers, des maçons, des ferblantiers et un poissonnier ont reçu plusieurs milliers de livres. Un demi-million anglais (12,500,000 francs) est sorti du grand réservoir où Fergusson le tenait soigneusement endigué pour aller fertiliser la pauvreté aride d'une trentaine de familles. On ne peut s'empêcher de sourire en voyant l'avare payer au ciel un grand lingot d'or pour réparer une existence sordide. On se rappelle involontairement les paroles de Swift : « Envie, avarice, orgueil, « il donna tout, tout, — mais il mourut d'abord. »

« Quelques jours avant sa mort, apprenant qu'un ministre d'Irvine prêchait dans la rue, non loin de sa demeure, il le fit prier de se rapprocher, et, s'enveloppant d'un châle, il s'assit sur le seuil de sa porte et écouta le pasteur avec dévotion.

Il était en très-mauvais termes avec son frère, le docteur Fergusson, qui vint le voir en apprenant sa maladie. A son départ, le moribond lui glissa dans la main quelques obligations américaines, comme un à-compte de ce qu'il lui léguait dans son testament. Lorsque le docteur fut chez lui, il s'aperçut que le présent s'élevait à la somme de 30,000 livres sterling (750,000 fr.).

Fergusson fait exception à la règle générale; les avares meurent tous incorrigibles, témoins cette caricature allemande qui nous fait assister à la mort d'un gripe-sou; tandis que le diable emporte en enfer sa victime, celle-ci lui propose de lui vendre du charbon à très-bon prix !

GUÉRISON DES BRULURES

M. le comte de la Tour du Pin indique le remède suivant pour la guérison des brûlures :

Il suffit, dans un grand nombre de cas (je ne parle pas de ceux où la désorganisation des tissus est complète), d'envelopper la partie brûlée dans une compresse imbibée d'une eau fortement ammoniacale. La douleur se calme à l'instant et la guérison ne se fera pas attendre. J'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience sur moi-même plusieurs fois.

Il n'y a pas encore longtemps, ayant saisi à pleine main, par inadvertance, un creuset qui venait d'être chauffé au rouge, j'ai éprouvé une douleur des plus vives. Mais ayant plongé immédiatement cette main dans l'eau ammoniacale, et l'ayant ensuite tenue, pendant quelques heures, constamment enveloppée dans un linge imbibé de la même eau, la douleur s'est immédiatement calmée, et la guérison a eu lieu en quelques jours, sans formation d'ampoules ni suppuration.

A quoi peut tenir l'efficacité de l'ammoniaque ? Je n'oserais l'affirmer; mais ne pourrait-on pas l'attribuer à ses propriétés éminemment fluidifiantes qui combattent l'effet contraire produit par le calorique. Quelle qu'en soit la cause, l'effet n'en est pas moins réel : et j'espère que ceux qui pourront malheureusement, être appelés à faire usage de ce remède me sauront quelque gré de le leur avoir fait connaître.

VARIÉTÉ.

Quelques mots sur l'Histoire naturelle et la Météorologie des îles Saint-Pierre et Miquelon.

(Suit.)

On rencontre aussi des Laboïdes, des Anguilliformes, des Pluronectes, la Plie, *Pleuronectes platessa* L., le Flétan, *Pleuronectes hypoglossus* L.; des Squales, la Raie, *Raja oxyrinchus*, les Peaux-Bleues, les Chiens de mer, *Squalus glaucus* V. et C., *Squalus acanthias* V. et C., qui poursuivent et Capelans et Morues; des Acanthopétrigiens, le Crapaud de mer ou faux Grondin, *Hemitripterus americanus* V. et C.; des Épinoches, *Gasterosteus niger* V. et C., *G. biaculeatus* Pen., *G. occidentalis* V. et C., *G. noveboracensis* V. et C.; des Salmonoïdes, l'Éperlan des lacs, *Osmerus spirinchus* Pallas, que l'on pêche en hiver en faisant à coups de hache des trous dans la glace, le Saumon *Salmo salmo* V. et C., le Saumon de Mitchill, *Salmo fontinalis* Mitch., la Truite saumonnée à chair rougeâtre, *Fario argenteus* V. et C., et la truite vulgaire, *Salar auronotus* V. et C., qui remontant les petits ruisseaux qui descendent de la montagne, se fait reconnaître à ses belles taches de pourpre: *purpureisque* *salar stellatus tergora guttis*....

Insectes. — Des Staphylin, des Tachines, des Nécrophores, des Aphodies, des Capricornes, une ou deux espèces de Carabes, quelques Dytiques, des Notères et le Gyrinageur, sont les seuls représentants de l'immense famille des Coléoptères. A part les espèces aquatiques qui sont assez répandues, les autres, à l'exception d'un Carabe qui paraît aussitôt la fonte des neiges, sont fort peu communes. Tantôt d'un vert bronzé, tantôt d'un bronzé cuivreux, ce Carabe ne semble différer du *Carabus arvensis* Dej. que par les lignes saillantes de ses élytres, qui sont lisses au lieu d'être plus ou moins crénelées; comme lui, il offre trois lignes de



points oblongs très-distincts, alternant avec les lignes saillantes, et n'est sans doute qu'une simple variété. Un Criquet de petite taille est le seul Orthoptère, et parmi les Hémiptères, nous ne trouvons que des espèces aquatiques, des Notonectes, des Coryzes, la Coryse striée entre autres, *Coryza striata* Cuv. Les Papillons semblent autant d'exilés que l'on s'étonne de rencontrer sous ce rude climat. Dans le nombre, nombre très-restrait d'ailleurs, nous avons remarqué le Vulcain *Pyrameis atlanta* L., dont les ailes noires en dessus sont traversées par une bande arquée couleur de feu, le *Colias pelidne* Boisd., aux ailes jaunes à bordure noire, et une Danaïde, le *Danaïs archippus* Fab. La Phalène hastée, *Melanippe hastata* Duponchel, sur les ailes de laquelle des taches blanches jetées irrégulièrement sur un fond noir figurent vers le milieu un fer de pique ou de hallebarde, et quelques autres espèces appartenant aux genres Polyommate ou Hespérie, habitent les fourrés de sapins et les rochers. Quant au Ver blanc des Saint-Pierrais, c'est la chenille d'un Faux-Bombyx qui s'attaque aux feuilles des graininées ou aux racines des plantes potagères ; elle est, certaines années, tellement multipliée et cause de tels dégâts, qu'on pourrait dire d'elle ce que Linné disait de la Gramminivore d'Engramelle, dont ses mœurs la rapprochent : *pessima, prata deras-tans, fenum omne consumens....* Un ou deux Ichneumons, autant de Bourdons ou de Fournis, des Libellus, des Agrions, quelques Mouches, des Cousins et d'autres culiciformes aussi désagréables, des Tipules, *Limnobia rivosa* Meig., *Makistocera limbipennis* Meig., portent à cent environ le nombre des Insectes.

Crustacés. — Un Crabe, le Homard américain, *Homarus americanus* Edw., aux pinces puissantes, si abondant qu'on pourrait trouver quelque profit à en faire des conserves ; le Cloporte des murailles, *Oniscus acellus* L., le Cloporte marin *Lygia oceanica* Fab., le Pou de morue, *Cymothoa æstrum* Fab., la Puce de mer, *Amphitoe leviuscula* Edw., petit amphipode de la famille des Crevettines qui nage couché sur le flanc, bondit avec rapidité à la manière des Talitres, et s'attarde volontiers au milieu des flaques d'eau et des plantes marines amoncelées sur la plage.....

Annélides. — Des Tubicoles : Serpules au tuyau calcaire, Amphitrites au tuyau formé de particules pierreuses ou ligneuses ; l'Arénicole des pécheurs, des Néréides ; le Ver de terre, *Lumbricus terrestris* L. ; une Hirudinée, *Harmopis sanguisuya* ? Sav....

Cirrhypèdes. — La Coronule touffue sur les rochers qui ne découvrent qu'à marée basse, des Anatifes ou Bernaches sur le flanc des navires au-dessus de la ligne de flottaison.

(A continuer.)

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

ANGLETERRE (Côte sud). — On a changé la position du feu intérieur de Hurst.

La Corporation de Trinity-House, Londres, fait savoir que l'on a enlevé le phare inférieur de Hurst, canal Needles, et que le feu est maintenant allumé dans une lanterne placée en dedans des fortifications.

Le feu est dans le même relèvement qu'auparavant, par rapport au phare supérieur ; mais il en est à 203 mètres, au lieu de 230 mètres, et sa hauteur est de 13^m 7 au-dessus du niveau des hautes mers des syzygies.

Le feu de direction, pour remonter la Solent, a été placé dans le phare supérieur, et il est maintenant élevé de 19^m 8 au-dessus des hautes mers des syzygies.

Voyez la série B, n° 41, et la carte anglaise n° 2219.

MER DU NORD. — Eclairage du canal Ostgat à l'embouchure de l'Escaut (Belgique).

Le Ministre des affaires étrangères de Belgique porte à la connaissance des navigateurs que, à partir du 1^{er} décembre 1866, le canal Ostgat, l'une des bouches de l'Escaut, a été éclairé par les feux ci-après, placés sur la côte Ouest de l'île Walcheren :

1. Un feu fixe blanc, élevé de 14 mètres au-dessus

du niveau de la haute mer ; avec une atmosphère claire, on pourra le voir de 10 à 12 milles dans un arc de 30 degrés ou du S. 19° E. au S. 49° E.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles. Ce feu est placé sur une dune un peu au Nord de Zoutelande et au S. 34° E. du phare de Westkapelle.

2. Deux feux de direction, fixes blancs, élevés, dessus du niveau de la haute mer ; ils sont visibles, avec une atmosphère claire, d'une distance de 10 à 12 milles, dans un arc de 30 degrés ou du N. 36° O. au N. 66° O.

Les appareils d'éclairage sont dioptriques ou à lentilles.

Les feux sont placés sur les dunes qui sont immédiatement au Sud de celles nommées Kapduinen, et à 115 mètres N. 51° O et S. 51° E. l'un par rapport à l'autre.

INSTRUCTIONS. — Pour faire le canal Ostgat, en venant de la mer, lorsqu'on est rendu dans la passe au point où l'on relève le feu de Westkapelle à l'Est, on amène les feux de Kaapduinen l'un par l'autre au S. 51° E., et on court ainsi jusqu'à voir le feu de Zoutelande par celui de Westkapelle ; on suit ce dernier alignement jusqu'à ce qu'à ce qu'on aperçoive le feu de Flessingue. On ouvre alors un peu le feu de Westkapelle à l'Ouest ou au large du feu de Zoutelande pour parer la bouée du Nolle-Plaat, qui git dans l'alignement de ces feux. Se rappeler que l'alignement des feux de Kaapduinen fait passer très-près de la première bouée blanche, et que celui du feu de Westkapelle, par le feu de Zoutelande, passe très-près de la partie Sud du petit banc de Zoutelande.

Les relevements sont vrais. Variation : 18° 55' N. O. en 1866.

Cet avis affecte la série A, n° 14^a ; les cartes n° 35, 37, II39 et l'instruction n° 382, page 150.

MER MÉDITERRANÉE. — Éclairage des côtes de France.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics porte à la connaissance des navigateurs que, le 1^{er} janvier 1867, on allumera les feux ci-après :

Phare du cap Couronne.

Un nouveau feu sur le cap Couronne, situé à l'extrémité Est du golfe de Foz, côte Sud de France, département des Bouches-du-Rhône.

Le feu sera tournant (ou à éclipses) rouge, la lumière atteignant son éclat le plus brillant de 20 secondes en 20 secondes ; il sera élevé de 16^m 80 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 12 milles.

La tour est en maçonnerie, bâtie sur le cap Couronne ; elle est élevée de 11^m 60 au-dessus du sol, et sa position est donnée par 43° 19' 33" N., 2° 42' 57" E.

Feu de port au port de Villefranche.

Egalement, on allumera les deux nouveaux feux ci-dessous pour signaler l'entrée du port de Villefranche, côte Sud de France, département des Alpes-Maritimes.

1. Un feu fixe rouge, élevé de 14^m 49 au-dessus du niveau de la mer et visible, avec une atmosphère claire, d'une distance de 4 milles.

Ce feu sera placé sur la terrasse de la Santé du port, au sommet d'un candélabre en fonte, élevé de 13^m au-dessus du sol, et sa position est donnée par 43° 42' 10" N., 4° 58' 34" E.

2. Un feu fixe vert, élevé de 7^m 90 au-dessus du niveau de la mer, et visible d'une distance de 4 milles avec une atmosphère claire.

Il sera placé sur l'extrémité du môle de la darse du port, dans une lanterne établie à une hauteur de 6^m 60 au-dessus du sol, et sa position est donnée par 43° 41' 58" N., 4° 58' 27" E.

Feu de port à Saint-Jean.

Egalement, on allumera un nouveau feu pour signaler le port de Saint-Jean, situé dans le golfe de Saint-Ospizio, côte Sud de France, département des Alpes-Maritimes.

Ce feu sera fixe rouge, élevé de 9^m 50 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 4 milles.

Il sera placé sur l'extrémité du môle Est du port, sur un candélabre en fonte, élevé de 8 mètres au-dessus du sol, et sa position est donnée par 43° 41' 20" N., 5° 0' E.

Feu de port à Calvi (île de Corse).

Egalement, le 1^{er} janvier 1867, on allumera un nouveau feu pour signaler la position du port de Calvi, côte Ouest de l'île de Corse.

Ce feu sera fixe blanc, élevé de 29^m 50 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 6 milles.

Il sera placé au pied de la citadelle, dans une baraque en tôle, à une hauteur de 2^m 25 au-dessus du sol, et sa position est donnée par 43° 34' 15" N., 6° 25' 23" E.

Ces avis affectent la série D, n° 103a, I28v, I28b, I32a ; les cartes n° 1066, III9, II35, II68, II83, II86, I244, I245, I303, 249, et l'instruction n° 389, page 55.

DÉTROIT DE MESSINE. — On a éteint le feu de la Pace. (Sicile).

Le Ministre de la marine à Florence fait savoir que, par suite de la rupture du câble télégraphique, dont l'extrémité venait aboutir près de l'église de la Grotta, au village de la Pace, on a cessé d'allumer le feu de la Pace, qui signalait la position de ce câble.

Voir le n° 219 de la série D.

ÉTAT CIVIL.

DÉCÈS.

- 1^{er} mars. Maheux (François-Clément), 2 ans.
2 — Gambié (François-Louis), 10 ans.
2 — Petitpas (Pierre), 86 ans.
6 — Chaheu (Pierre-Victor), 3 ans 1/2.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires étrangers :

Le 4 mars. — vapeur anglais *Ariel*, cap. Eguen, ven. de Saint-Jean.

DÉPARTS.

Navires métropolitains :

Le 1^{er} mars. — Goël. *Violette*, cap. Chapon, all. à la Guadeloupe (morue sèche).

Navires étrangers :

Le 4 mars. — vapeur anglais *Ariel*, cap. Eguen, all. au Havre Breton.

A VENDRE

Chez R. O. SHEEHAN et C°.

- Vins de BOURGOGNE,
— de SAINT-EMILION,
— de SAINT-JULLIEN,
— de GRAVES,
— de PORTO,
— de CHERRY,
PORTER.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

N° de JANVIER à OCTOBRE 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n° séparé, 1 fr.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

TABLEAU POSTAL

POUR 1867. — PRIX : 50 c.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.